

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T680

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise FL LEVAGE avec le concours de l'entreprise JM RENOVATION** en date du 02 Décembre 2021 relative au stationnement d'une nacelle pour des travaux de mise en sécurité d'une cheminée pour le compte de la copropriété, **64 Boulevard d'Hautpoul à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FL LEVAGE avec le concours de l'entreprise JM RENOVATION** est autorisée à stationner une nacelle au droit du **64 Boulevard d'Hautpoul** sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **5 places (soit 25 ml)** au droit du 64 Boulevard d'Hautpoul. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec alternance réglée par feux tricolores mis en place par l'entreprise FL LEVAGE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Jeudi 16 Décembre 2021 de 8h00 à 14h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise FL LEVAGE**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

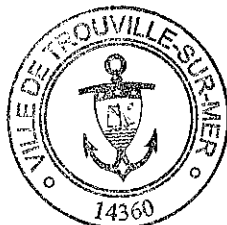
Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Décembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.